

## Questions au Feuilleton

6. Qui a approuvé la subvention du Programme «Perspectives-Jeunesse» accordée à ce groupe?

7. Quel genre d'enquête a précédé la décision d'accorder des fonds du Programme «Perspectives-Jeunesse» au «centre de secours» et qui en était chargé?

8. A-t-il été mis fin prématurément à la subvention accordée au «centre de secours» de Winnipeg et, dans l'affirmative, a) pourquoi et b) à la demande de qui?

9. M. Harold Mike Lewis était-il surveillant du «centre de secours» et, dans l'affirmative, a) qui l'avait nommé, b) quel genre d'enquête a précédé sa nomination et c) qui en était chargé?

10. Où est M. Lewis maintenant?

11. Y a-t-il des plaintes en suspens au civil ou au criminel contre M. Lewis, que ce soit sous ce nom ou un autre, au Canada ou à l'étranger et, dans l'affirmative, a) quelles sont ces plaintes, b) sous quel nom sont-elles déposées et c) dans quels pays?

12. M. Lewis était-il citoyen canadien au moment de sa nomination au poste de surveillant du «centre de secours»?

13. Le Programme «Perspectives-Jeunesse» n'accordait-il la subvention que si, a) le surveillant du projet et b) tous les membres du personnel affectés à ce projet, étaient citoyens canadiens?

14. Les fonctionnaires du Programme «Perspectives-Jeunesse» ont-ils enquêté spécialement en vue de déterminer la citoyenneté, a) de M. Lewis et b) des autres membres du personnel?

15. Est-ce une condition générale du Programme «Perspectives-Jeunesse» que les personnes travaillant dans le cadre de projets subventionnés à ce titre soient citoyens canadiens ou immigrants reçus ayant demandé la citoyenneté canadienne et, a) dans la négative, pourquoi et b) dans l'affirmative, comment procède-t-on pour déterminer la citoyenneté des personnes travaillant à des projets subventionnés par «Perspectives-Jeunesse»?

**M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada):** 1. Perspectives-Jeunesse n'a pas financé de centre de secours à Winnipeg en 1972.

2 à 14 (incl.) Sans objet.

15. Que les participants aux projets soient des citoyens canadiens ou des immigrants reçus constitue une condition générale du programme P.-J. Tous les participants à un projet sont tenus de signer l'entente entre le projet et le secrétaire d'État, en vertu de laquelle ils doivent tous posséder la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu. Si l'agent de projet a des raisons de croire que l'un des participant n'est ni citoyen canadien ni immigrant reçu, il peut consulter les autorités de l'Immigration ou encore la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté.

LES FAILLITES À LA SUITE D'OCTROI DE SUBVENTIONS  
DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE  
RÉGIONALE

[Français]

Question n° 900—**M. Latulippe:**

1. Combien d'industries ont déclaré faillite après avoir reçu des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale en a) 1968-1969, b) 1969-1970 et c) 1970-1971?

2. Quel est le montant global ainsi perdu par le gouvernement en a) 1968-1969, b) 1969-1970 et c) 1970-1971?

**M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. Le tableau suivant indique le nombre de sociétés qui ont fait faillite aux termes de la Loi sur la faillite. Les chiffres ne rendent compte que des entreprises qui ont fait faillite pendant la période de contrôle des deux lois pertinentes (LSDCR—36 mois; LSDR—24 ou 36 mois). Ce résumé ne peut donc inclure les sociétés qui ont fait faillite après la période susmentionnée.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

	Loi stimulant le développement de certaines régions	Loi sur les subventions au développement régional
--	---	---

a) du 1 <sup>er</sup> avril 1968 au 31 mars 1969	Aucune	Sans objet
b) du 1 <sup>er</sup> avril 1969 au 31 mars 1970	Une	Aucune
c) du 1 <sup>er</sup> avril 1970 au 31 mars 1971	Trois	Aucune

2. Dans tous les cas, le gouvernement a présenté une réclamation à titre de créancier privilégié; a) du 1<sup>er</sup> avril 1968 au 31 mars 1969, néant; b) du 1<sup>er</sup> avril 1969 au 31 mars 1970, \$19,413; c) du 1<sup>er</sup> avril 1970 au 31 mars 1971, \$96,319 (Le gouvernement compte recouvrer \$81,167 de ce dernier montant, mais il n'a encore rien reçu).

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

[Traduction]

Question n° 961—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Agriculture, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de \$15,000 par an, réparti par tranches de \$1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Agriculture, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de \$18,000 par an, réparti par tranches de \$1,000 de traitement?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. 8,507.

2. Les renseignements ne sont pas disponibles dans les documents mécanographiques. Il faudrait plusieurs jours de travail manuel pour les chercher parmi les dossiers individuels.

3. 9,152.

4. 771 au 31 janvier 1973. \$18,000 à \$18,999, 151; \$19,000 à \$19,999, 168; \$20,000 à \$20,999, 76; \$21,000 à \$21,999, 85; \$22,000 à \$22,999, 60; \$23,000 à \$23,999, 66; \$24,000 à \$24,999, 49; \$25,000 à \$25,999, 35; \$26,000 à \$26,999, 23; \$27,000 à \$27,999, 19; \$28,000 à \$35,000, 38; \$40,000 à \$45,000, 1.

QUESTION RELATIVE AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE  
DRUMMONDVILLE

[Français]

Question n° 1005—**M. Boisvert:**

1. Combien de travailleurs étaient sans emploi dans la circonscription de Drummond, au 1<sup>er</sup> février 1973 et, de ce nombre, combien étaient a) des assistés sociaux, b) des prestataires de l'assurance-chômage, c) des personnes qui suivent des cours de recyclage?

2. Combien de personnes ont fait des demandes d'emploi au Centre de la main-d'œuvre de Drummondville en 1972?

3. Combien d'emplois le Centre de la main-d'œuvre a-t-il trouvés en 1972?

4. Quelle est la moyenne des salaires payés aux personnes qui ont trouvé de l'emploi par l'entremise du Centre de la main-d'œuvre de Drummondville?

5. Quel était le nombre de travailleurs dans la circonscription de Drummond, au 1<sup>er</sup> février 1973?

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. Au 1<sup>er</sup> février 1973, il y avait